

Réunion du 25 avril 2018

**Objet : Conclusion d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF.**

Les employeurs publics ne sont pas affiliés de droit à l'Assurance chômage, et doivent assurer eux-mêmes ce risque pour leurs anciens agents. En effet, en cas de perte d'emploi de l'un d'eux, ils supportent la charge de l'indemnisation (article L. 5424-1 du code du travail) et versent eux-mêmes les allocations d'assurance chômage à leurs anciens agents, s'ils en remplissent les conditions.

Certains employeurs publics peuvent décider d'adhérer à l'Assurance chômage, dans ce cas, ils versent alors les contributions à l'Urssaf comme les employeurs du secteur privé. En cas de perte d'emploi, l'ancien agent est indemnisé par Pôle emploi, s'il remplit les conditions d'ouverture de droit, au même titre qu'un allocataire ayant occupé un emploi dans le secteur privé.

Cette adhésion peut être révocable ou irrévocable en fonction de la nature juridique de l'employeur public. Pour adhérer, l'employeur public doit se tourner vers l'Urssaf dont il relève.

Eure Normandie Numérique cotise à l'assurance chômage pour ses agents contractuels. Ainsi, il est proposé la signature d'un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage. Cette adhésion ne concerne que les agents non titulaires ou non statutaires. Le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Le syndicat peut dénoncer l'adhésion un an avant le terme du contrat.

Pendant les 6 premiers mois, le syndicat verse les cotisations dues à l'Urssaf mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat interviendrait au cours de cette période.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2018-014

Eure Normandie Numérique

Réunion du 25 avril 2018

Objet : Conclusion d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 25 avril 2018 à l'Hôtel du Département à ÉVREUX,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la conclusion d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF à compter du 01/01/2017;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 23
- Collège Conseil Départemental : 15
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 25 avril 2018

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric DUCHÉ**

